

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-huitième session

Siège de la FAO, Rome, 4 – 9 juillet 2005

ACTIVITÉS DU COMITÉ SPS ET AUTRES ACTIVITÉS DE L'OMC RELATIVES À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, DEPUIS 2004

Rapport du Secrétariat de l'OMC¹

1. Le présent rapport contient un résumé des activités et décisions du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC (« Comité SPS ») en 2004 et au début de 2005, qui sera présenté à la vingt-huitième session de la Commission du Codex Alimentarius. Il décrit les travaux relatifs à la sécurité sanitaire des aliments intéressant la Commission du Codex Alimentarius, notamment dans les domaines suivants: problèmes commerciaux spécifiques; équivalence; surveillance de l'utilisation des normes internationales; examen de l'Accord SPS; traitement spécial et différencié; Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (MENDC) et assistance technique. Le rapport comprend également des informations concernant le règlement, au sein de l'OMC, de différends extérieurs au Comité SPS.

2. Le Comité SPS a tenu quatre réunions ordinaires depuis janvier 2004: 17 et 18 mars 2004, 22 et 23 juin 2004, 27 et 28 octobre 2004, 9 et 10 mars 2005². À la réunion de juin, M. Gregg Young (États-Unis) a été nommé Président, pour la période 2004/2005. Le Comité est convenu des dates suivantes pour les réunions ordinaires en 2005: 29 et 30 juin et 26 et 27 octobre.

Problèmes commerciaux spécifiques

3. Une grande partie de chaque réunion du Comité SPS est consacrée à l'examen de problèmes commerciaux spécifiques. Tout membre de l'OMC peut soulever des problèmes particuliers au sujet des prescriptions imposées par un autre membre de l'OMC en matière de sécurité sanitaire des aliments, de santé végétale ou animale. Les problèmes soulevés dans ce contexte sont généralement relatifs à la notification d'une nouvelle mesure ou à la modification d'une mesure, ou sont fondés sur l'expérience des exportateurs. Souvent d'autres pays partagent les mêmes problèmes. Aux réunions du Comité SPS, les membres s'engagent généralement à échanger des informations et à tenir des consultations bilatérales afin de résoudre le problème identifié.

¹ Le présent rapport a été préparé par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité et sans préjudice des positions des membres de l'OMC ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² Le rapport de la réunion de mars 2004 est disponible sous la cote G/SPS/R/33, celui de la réunion de juin 2004 sous la cote G/SPS/R/34 et rectificatif, celui de la réunion d'octobre 2004 sous la cote G/SPS/R/35 et celui de la réunion de mars 2005 sous la cote G/SPS/R/36.

4. Un résumé des problèmes commerciaux spécifiques soulevés au cours des réunions du Comité SPS est établi chaque année par le Secrétariat de l'OMC³. Au cours des neuf premières années de mise en oeuvre de l'Accord SPS, de 1995 à la fin de 2004, 27 pour cent des problèmes commerciaux spécifiques concernaient la sécurité sanitaire des aliments.

5. Au sein du Comité SPS, en 2004 et en mars 2005, neuf nouveaux problèmes et dix problèmes précédemment soulevés concernant la sécurité sanitaire des aliments ont été examinés.

6. En 2004, six problèmes de sécurité sanitaire des aliments ont été soulevés pour la première fois:

- Problèmes de la Chine relatifs aux limites maximales pour les résidus de pesticides sur les produits alimentaires de la Communauté européenne (notifications G/SPS/N/EEC/236 et 237);
- Problèmes de la Colombie relatifs au règlement de la Communauté européenne sur l'ochratoxine A dans le café (notification G/SPS/N/EEC/247);
- Problèmes de la Chine relatifs au règlement de la Communauté européenne sur les aflatoxines et l'ochratoxine A dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge (notification G/SPS/N/EEC/223/Add.1);
- Problèmes des États-Unis relatifs à l'interdiction de la cire alimentaire par l'Inde;
- Problèmes de la Chine relatifs aux normes et spécifications du Japon sur les additifs alimentaires (boscalid) (notification G/SPS/N/121);
- Problèmes de la Communauté européenne concernant la radiation de la France par les États-Unis de la liste des pays autorisés à exporter certaines viandes et certains produits carnés vers les États-Unis.

En mars 2005, cinq nouveaux problèmes liés à la sécurité sanitaire des aliments ont été soulevés:

- Problèmes du Canada relatifs aux règles de la Communauté européenne pour les produits d'alimentation humaine et animale (document G/SPS/GEN/539);
- Problèmes de la Chine relatifs à la modification, par le Japon, des LMR pour les pesticides, les médicaments vétérinaires et les additifs destinés à l'alimentation animale;
- Problèmes de la Chine relatifs aux tolérances pour les résidus de pesticides et aux méthodes d'inspection pour le thé de la Communauté européenne;
- Problèmes des États-Unis relatifs au régime d'inspection des établissements alimentaires de Panama (notifications G/SPS/N/PAN/1, G/SPS/N/PAN/28 et G/SPS/N/PAN/37);
- Problèmes des États-Unis relatifs au Règlement 11 sur les produits alimentaires de la Thaïlande (notification G/SPS/N/THA/116).

Dix problèmes relatifs à la sécurité sanitaire, précédemment soulevés, ont été examinés de nouveau:

- Problèmes de la Communauté européenne relatifs aux restrictions imposées aux importations d'huile d'olive espagnole par le Bahreïn, le Koweït, le Qatar, Oman et les Émirats arabes unis;
- Problèmes des États-Unis, du Canada et de l'Argentine sur la traçabilité et l'étiquetage imposés par la Communauté européenne pour les organismes génétiquement modifiés et les denrées alimentaires et aliments pour animaux produits à partir de ces organismes (notification G/SPS/N/EEC/150);
- Problèmes de l'Argentine, de l'Australie, de la Bolivie, du Brésil, de la Gambie, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Malaisie, des Philippines, du Sénégal, et de la Thaïlande relatifs aux limites maximales établies pour certains contaminants (aflatoxines) dans les produits alimentaires;
- Problèmes de la Colombie et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée relatifs aux limites maximales imposées par l'Allemagne pour l'ochratoxine A dans le café (notifications G/SPS/N/DEU/9 et Add.1);
- Problèmes de l'Argentine et de la Chine relatifs aux limites maximales de résidus fixées par la Communauté européenne pour les pesticides (notifications G/SPS/N/EEC/196 et Add.1);

³ La dernière version de ce résumé a été publiée sous la cote G/SPS/GEN/204/Rev.5 et Add. 1, 2 et 3. Ce document, qui est un document public, figure à l'adresse suivante: <http://docsonline.wto.org>.

- Problèmes de la Communauté européenne relatifs à la réglementation du Japon sur les additifs alimentaires;
- Problèmes de la Chine relatifs à la modification de la loi sur l'hygiène alimentaire par le Japon;
- Problèmes de la Chine relatifs aux révisions apportées par le Japon aux normes et spécifications concernant les aliments et les additifs (notification G/SPS/N/JPN/104);
- Problèmes des États-Unis relatifs aux lignes directrices de la Corée concernant les essais relatifs aux limites maximales de résidus (LMR);
- Problèmes du Canada relatifs aux procédures d'importation appliquées par le Venezuela pour les pommes de terre, les oignons, la viande ainsi que pour d'autres produits.

Équivalence

7. En réponse aux problèmes soulevés par les pays en développement, en octobre 2001, le Comité SPS a élaboré une décision sur la mise en oeuvre de l'article 4 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires consacré à l'équivalence⁴. En 2002 et 2003, le Comité SPS est convenu de clarifier certains paragraphes de la Décision relative à l'équivalence et en 2004, il a achevé le programme relatif à l'équivalence en adoptant le projet de clarification du paragraphe 5 de la Décision⁵. Ces clarifications prennent acte des travaux relatifs à la reconnaissance de l'équivalence entrepris au sein du Codex, de l'OIE et de la CIPV. Elles demandent à ces organisations d'élaborer des directives spécifiques, afin d'assurer le maintien de cette reconnaissance. Dans ce contexte, le Comité SPS a accueilli avec satisfaction l'adoption des « Directives sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires » par la Commission du Codex.

8. Le Comité SPS a été informé des progrès réalisés par le Codex dans les travaux relatifs aux Directives adoptées en 2003, et sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification⁶. Le représentant du Codex a mis en évidence les travaux entrepris en décembre 2004 par le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires⁷.

9. Aucun accord d'équivalence n'a été notifié au Comité SPS en 2004/2005.

Surveillance de l'utilisation des normes internationales

10. La procédure adoptée par le Comité SPS en 1997 pour surveiller l'utilisation des normes internationales invite les pays à cerner les problèmes commerciaux spécifiques auxquels ils se sont heurtés du fait de l'utilisation ou de la non-utilisation de normes, directives ou recommandations internationales pertinentes⁸. Ces problèmes, une fois examinés par le Comité SPS, sont portés à l'attention de l'organe réglementaire compétent.

11. Pour que les membres puissent tirer au mieux parti de cette procédure, le Comité a décidé de réduire les délais octroyés pour déterminer les questions, comme mentionné dans les procédures convenues, de 30 à 10 jours⁹. Le Comité a aussi reçu des mises à jour régulières sur les activités de fixation des normes du Codex, de l'OIE et de la CIPV¹⁰.

⁴ G/SPS/19.

⁵ Les clarifications convenues figurent dans le document G/SPS/19/Rev.2.

⁶ G/SPS/R/35, paragraphe 118.

⁷ G/SPS/R/36., paragraphe 114.

⁸ G/SPS/11.

⁹ G/SPS/11/Rév.1.

¹⁰ Codex (G/SPS/GEN/479, G/SPS/GEN/495, G/SPS/GEN/514 et G/SPS/GEN/546); OIE (G/SPS/GEN/476, G/SPS/GEN/478, G/SPS/GEN/500, G/SPS/GEN/501, G/SPS/GEN/512, G/SPS/GEN/542, G/SPS/GEN/550 et G/SPS/GEN/552); CIPV (G/SPS/GEN/482, G/SPS/GEN/513, G/SPS/GEN/528 et G/SPS/GEN/529)

12. Le Secrétariat de l'OMC a présenté ses observations en réponse à la lettre circulaire du Codex relative à la nécessité d'une norme Codex pour la sauce de soja. Le Secrétariat de l'OMC estime que si la Commission du Codex Alimentarius devait décider d'élaborer une norme pour la sauce de soja, il vaudrait mieux, pour le commerce international, opter pour une norme internationale plutôt que pour une norme régionale, les problèmes précédemment soulevés au sein du Comité SPS ayant porté sur les échanges à l'échelle mondiale et non au sein d'une seule région.

Examen

13. À la réunion ministérielle de l'OMC, en novembre 2001, les ministres sont convenus que l'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS devrait avoir lieu tous les quatre ans. Ainsi en 2004, le Comité SPS a commencé son deuxième examen de l'Accord en vue de le terminer, lors de la réunion des 29 et 30 juin 2005.

14. Le Secrétariat a préparé un document de référence qui décrit la mise en œuvre de l'Accord depuis le dernier examen de 1999 (document G/SPS/GEN/510/Rev.1). Les membres sont invités à déterminer les questions qu'ils souhaitent voir examiner et à fournir des documents de référence. À la suite des discussions tenues au cours de réunions formelles et informelles, un projet de rapport sur l'examen a été distribué pour être soumis à la réunion du mois de juin, pour adoption (document G/SPS/W/173). Il énumère un certain nombre de questions que le Comité SPS devra examiner.

Traitement spécial et différencié

15. En août 2004, le Conseil général de l'OMC a demandé au Comité SPS d'examiner un certain nombre de propositions en vue d'assurer une mise en œuvre précise, efficace et opérationnelle des dispositions de l'Accord SPS. Ces propositions ont été débattues au cours de réunions formelles et informelles, au sein du Comité SPS, sur la base d'un document de référence préparé par le Secrétariat (G/SPS/GEN/543). Le Comité considèrera la possibilité d'adopter un projet de rapport sur le traitement spécial et différencié à sa réunion du mois de juin (G/SPS/W/175).

Assistance technique

16. La FAO, l'OMS et d'autres organisations ayant qualité d'observateur ont régulièrement informé le Comité SPS de leurs activités d'assistance technique concernant la mise en place de l'Accord SPS, et en particulier des activités de renforcement des capacités de la FAO et de l'OMS pour ce qui est des normes et des réglementations dans le domaine alimentaire¹¹. Le représentant du Codex a également informé le Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation du Codex.

17. Le Secrétariat a préparé un document de référence qui énumère toutes les activités d'assistance technique et de formation entreprises pour ce qui est des questions sanitaires et phytosanitaires, par le Secrétariat, du 1er septembre 1994 au 31 août 2004 (document G/SPS/GEN/521). On dénombre au total 104 activités d'assistance technique et de formation relatives aux questions sanitaires et phytosanitaires entreprises au cours de la période examinée. Depuis 1994, les représentants des organisations internationales normatives ont participé de manière active aux ateliers régionaux sur les questions sanitaires et phytosanitaires organisés par le Secrétariat. Le Codex a participé à 37 ateliers, l'OIE à 34 ateliers et la CIPV à 32 ateliers. Les bénéficiaires des activités d'assistance technique et de formation relatives aux questions sanitaires et phytosanitaires entreprises par le Secrétariat se répartissent comme suit: 18 pour cent parmi les pays les moins avancés (PMA), 77 pour cent parmi les pays en développement, et 5 pour cent des pays développés.

¹¹ G/SPS/R/35.

18. On relève en tout 17 activités d'assistance technique et de formation relatives aux questions sanitaires et phytosanitaires entreprises en 2004, dont sept ateliers régionaux et sous-régionaux, sept séminaires nationaux et quatre activités « autres »¹². Les ateliers régionaux et sous-régionaux ont eu lieu au Mozambique (10-12 février), au Chili (9 -11 mars), en République libanaise (4-6 avril), en Autriche (27-29 juillet, pour l'Europe centrale et orientale et l'Asie centrale), à Madagascar (18-20 août), au Bangladesh (18-20 octobre) et à Singapour (30-novembre – 1er décembre 2004). Un représentant du Codex a participé à l'ensemble des sept ateliers régionaux et sous-régionaux ainsi qu'à deux des « autres » activités de formation qui ont eu lieu en Australie (9 décembre) et en Thaïlande (12-16 juillet 2004).

19. En 2005, le Secrétariat a prévu d'entreprendre six ateliers régionaux et sous-régionaux et un certain nombre de séminaires nationaux pour répondre aux nouvelles demandes et à celles qui restent à régler. L'un des ateliers régionaux ou sous-régionaux a déjà eu lieu à la Jamaïque (16-18 février) et les autres ont été provisoirement fixés comme suit: Afrique du Sud (1-3 août), Mali (26-28 septembre), Thaïlande (10-14 octobre), Nicaragua (21-23 novembre) et Fidji (21-24 novembre). Un représentant du Codex a été invité à participer à l'ensemble de ces ateliers.

Autres activités pertinentes de l'OMC

Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (MENDC)

20. Le MENDC a pour objectif stratégique d'aider les pays en développement à renforcer leur capacité de respecter les normes sanitaires et phytosanitaires internationales, à améliorer leur situation sanitaire, zoonositaire et phytosanitaire et partant d'obtenir et conserver un accès aux marchés.

21. Le MENDC a son origine dans une déclaration publiée conjointement par les chefs de Secrétariats de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation mondiale pour la santé animale (OIE), de la Banque mondiale, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à la Conférence ministérielle de Doha, en novembre 2001. Le MENDC a été officiellement créé en septembre 2002 comme mécanisme de financement et de coordination dans le domaine des normes sanitaires et phytosanitaires. Un Plan d'activité explique en détail le fonctionnement et l'organisation du Mécanisme et donne des informations sur les critères d'admissibilité pour les demandeurs¹³. Le Codex participe de manière active au MENDC.

22. Depuis l'adoption du Plan d'activité par le Comité directeur du MENDC, en septembre 2004, plusieurs donateurs ont octroyé des contributions au Mécanisme. Outre les contributions de la Banque mondiale et de l'OMC, le MENDC a bénéficié de financements provenant de la France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, du Danemark et du Canada. De nouveaux contacts avec d'autres donateurs sont actuellement en cours.

23. Un site web a été créé pour le MENDC (www.standardsfacility.org) et peut être consulté en anglais, français et espagnol. Il donne des renseignements sur le fonctionnement du Mécanisme et permet d'avoir accès aux matériels de formation sur les normes liées aux mesures sanitaires et phytosanitaires fournis par chacune des organisations partenaires.

24. Une base de données sur l'assistance technique dans le domaine sanitaire et phytosanitaire (<http://stdfdb.wto.org>) a été créée en septembre 2003. Elle a pour but de donner un aperçu des activités d'assistance technique liées aux mesures sanitaires et phytosanitaires, prévues ou exécutées; de faciliter la coordination entre les organisations partenaires participant au MENDC; de permettre l'échange de renseignements entre les organisations, créant ainsi des possibilités d'identifier les lacunes et d'exploiter les synergies; et de contribuer à réduire au minimum ou à éviter les doubles emplois dans la fourniture de l'assistance technique. Des efforts sont actuellement en cours pour mettre à jour des informations existantes avant la prochaine réunion du groupe de travail du MENDC en septembre 2005.

¹² Par activités « autres », on entend toutes les autres activités d'assistance technique et de formation relatives aux questions sanitaires et phytosanitaires qui ne relèvent pas des catégories nationales, régionales ou sous-régionales. Il s'agit par exemple des sessions d'information organisées par le Secrétariat de l'OMC au cours des réunions du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) ainsi que de la participation du Secrétariat de l'OMC aux activités de formation organisées par d'autres organismes.

¹³ Voir le document G/SPS/GEN/523.

25. Un résumé mis à jour des projets en cours et récemment approuvés sera disponible d'ici la fin du mois de juin 2005. En mars 2005, le MENDC, a approuvé l'octroi de dons pour trois projets relatifs au renforcement des capacités en matière de sécurité sanitaire des aliments.

- *MENDC 9: Programme type pour élaborer des normes alimentaires dans le cadre d'une analyse des risques*
- *MENDC 10: Portail international pour la sécurité sanitaire des aliments et la santé animale et végétale*
- *MENDC 56: Renforcement des capacités pour la mise en oeuvre du Code d'usages du Codex Alimentarius pour une bonne alimentation animale*

26. En outre, huit dons pour l'élaboration de projets ont été approuvés lors du dernier groupe de travail du MENDC. Nombre de projets proposés devraient concerner le renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments.

27. On prévoit l'approbation d'autres dons pour la réalisation et l'élaboration de projets concernant la sécurité sanitaire des aliments, lors de la prochaine réunion du Groupe de travail du MENDC, en septembre 2005. Les demandes de financements auprès du MENDC, pour l'élaboration de projets (jusqu'à un plafond de 20 000 dollars EU) ou pour la réalisation d'un projet peuvent être présentées à tout moment. Toutefois, les dossiers doivent être reçus 45 jours avant la réunion du Groupe de travail du MENDC qui devra les examiner. La prochaine date butoir pour la présentation des demandes est le 1er juillet 2005 (le site du MENDC - www.standardsfacility.org - peut être utilisé à cet effet).

Règlement des différends

28. En 2004, des rapports relatifs au règlement des différends ont été adoptés sur la question des restrictions commerciales du Japon appliquées aux pommes dues au feu bactérien et la procédure des groupes spéciaux a été engagée sur les mesures prises par la Communauté européenne relatives à l'autorisation et à la commercialisation des produits issus de biotechnologies. Plus tard, au cours de l'année 2004, les affaires « *feu bactérien* » et « *hormones - CE* » ont été à nouveau soumises à la procédure de règlement des différends de l'OMC.

La procédure de règlement des différends de l'OMC

29. Tout membre de l'OMC peut faire appel aux procédures formelles de règlement des différends de l'OMC s'il estime qu'une mesure particulière, imposée par un autre membre de l'OMC, est contraire à l'un des accords de l'OMC, y compris l'Accord SPS. Si les consultations officielles sur ce problème, première étape de la procédure de règlement des différends de l'OMC, sont sans résultat, un membre de l'OMC peut demander qu'un groupe spécial soit établi pour examiner la plainte¹⁴. Un groupe spécial de trois personnes examine les arguments écrits et oraux présentés par les parties au différend et rédige un rapport dans lequel figurent ses conclusions juridiques et ses recommandations. Les parties au différend peuvent établir un rapport écrit de leurs constatations et recommandations juridiques. Les parties au différend peuvent faire appel d'une décision d'un groupe spécial auprès de l'Organe d'appel de l'OMC. Celui-ci examine les constatations juridiques du groupe spécial et peut les confirmer ou les infirmer. Le rapport de l'Organe d'appel, comme les rapports des groupes spéciaux, est adopté automatiquement sauf consensus contraire.

30. Conformément à l'Accord SPS, lorsqu'un différend porte sur des questions scientifiques ou techniques, le groupe spécial doit prendre l'avis d'experts scientifiques et techniques compétents. Des experts scientifiques ont été consultés pour tous les différends touchant à l'Accord SPS. Les experts sont généralement choisis sur des listes fournies par les organisations de fixation des normes citées dans l'Accord SPS, y compris la Commission du Codex Alimentarius. Les parties au différend sont consultées pour la sélection des experts à propos des informations demandées aux experts.

¹⁴ Un diagramme du processus de règlement des différends peut être consulté à l'adresse suivante: http://www.wto.org/english/thewto_e/whatis_e/tif_e/disp2_e.htm.

31. En 2004, quatre problèmes liés à l'Accord SPS ont été examinés par des groupes spéciaux, et un cinquième est en cours d'examen. Une affaire concernait la réglementation en matière de sécurité sanitaire des aliments - l'interdiction par la Communauté européenne (CE) d'importer de la viande traitée aux hormones anabolisantes, contestée à la fois par les États-Unis et le Canada (*Hormones*)¹⁵. Une affaire concernait les maladies des poissons, présentées par le Canada contre l'interdiction, décidée par l'Australie, d'importer du saumon frais, réfrigéré ou congelé (*Saumon*)¹⁶. (Une plainte des États-Unis sur cette même question a été résolue avant que le groupe spécial ne termine son examen). Deux cas de différends concernaient des organismes nuisibles aux végétaux et des prescriptions en matière de quarantaine: la plainte des États-Unis au sujet de la prescription du Japon visant à procéder, pour différentes variétés de fruits à des essais d'efficacité du traitement contre le carpocapse des pommes (*Essais pour différentes variétés*)¹⁷; et la plainte des États-Unis contre la série de prescriptions fixées par le Japon sur les pommes en provenance des États-Unis concernant le feu bactérien (*Feu bactérien*)¹⁸.

Développements ultérieurs des différends commerciaux récents liés aux questions sanitaires et phytosanitaires

32. Le cas le plus récemment conclu a été le différend relatif au *feu bactérien*. Les rapports du groupe spécial et de l'Organe d'appel ont été publiés en 2003.

33. Le 9 janvier 2004, L'Organe de règlement des différends de l'OMC (ORD) a adopté les rapports du groupe spécial et de l'Organe d'appel, qui recommande que le Japon harmonise les mesures visées avec les dispositions de l'OMC. Les États-Unis et le Japon sont convenus que le Japon aurait jusqu'au 30 juin 2004 pour se conformer aux conclusions du groupe spécial. En juillet 2004, les États-Unis ont demandé la création d'un groupe spécial, au titre de l'article 21.5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, en invoquant le non-respect par le Japon des conclusions du groupe spécial et ont demandé l'autorisation d'obtenir une compensation à cet effet. Au cours de la même réunion, le Japon a demandé qu'un arbitre établisse le volume d'échanges qui serait touché par la demande de compensation des États-Unis. Le groupe spécial (article 21.5) et l'arbitrage (22.6) ont été mis en place le 30 juillet, avec les mêmes membres que précédemment, pour les deux affaires. Le Japon et les États-Unis ont immédiatement suspendu la procédure d'arbitrage au titre de l'article 22.6, en attendant les conclusions du groupe spécial créé en vertu de l'article 21.5. Le groupe spécial est en train d'examiner les nouvelles prescriptions du Japon et sa nouvelle évaluation des risques; il devrait publier un rapport en juin 2005.

Nouveaux différends

34. Trois nouveaux groupes spéciaux ont été établis pour des questions sanitaires et phytosanitaires en 2004. Le 29 août 2003, un premier groupe spécial a été chargé d'examiner les plaintes des États-Unis, du Canada et de l'Argentine sur les mesures prises par la Communauté européenne relatives à l'autorisation et à la commercialisation des produits issus de biotechnologies¹⁹. La procédure a été engagée et le rapport du groupe spécial devrait être distribué au cours du deuxième semestre de 2005.

35. Un autre groupe spécial a été établi, le 29 août 2004 également, pour examiner les plaintes des Philippines contre les procédures appliquées par l'Australie pour ce qui est des importations de fruits et légumes frais et notamment de bananes fraîches, de papayes et de bananes plantains²⁰. À ce jour, les parties n'ont pas manifesté leur intention de poursuivre la procédure.

¹⁵ On trouvera les rapports des groupes spéciaux sous la cote WT/DS26/R/USA et WT/DS48/R/CAN et le rapport de l'Organe d'appel sous la cote WT/DS/26/AB/R et WT/DS48/AB/R.

¹⁶ On trouvera les rapports des groupes spéciaux sous la cote WT/DS18/RW et le rapport de l'Organe d'appel sous la cote WT/DS18/AB/R.

¹⁷ On trouvera le rapport du groupe spécial sous la cote WT/DS76/R et le rapport de l'Organe d'appel sous la cote WT/DS76/AB/R.

¹⁸ On trouvera le rapport du groupe spécial sous la cote WT/DS245/R et le rapport de l'Organe d'appel sous la cote WT/DS254/AB/R.

¹⁹ Les demandes d'établissement d'un groupe spécial par les États-Unis, le Canada et l'Argentine figurent dans les documents WT/DS291/23, WT/DS292/17, et WT/DS293/17.

²⁰ La demande d'établissement d'un groupe spécial par les Philippines figure dans le document WT/DS270/5/Rev.1.

36. Le 7 novembre 2003, un autre groupe spécial a été établi, à la demande de la Communauté européenne, pour examiner le régime de quarantaine imposé par l'Australie aux importations, notamment de tomates, d'agrumes frais, de pommes, de pêches, de nectarines, de concombres, de laitue, de carottes, d'abricots, d'œufs comestibles et de produits à base d'œufs, de viande de porc non cuite, de sperme de porcins, de viande de volaille non cuite, d'aliments d'allaitement pour veaux et d'engrais organiques à base de fumier de volaille²¹. À ce jour, les parties n'ont pas manifesté leur intention de poursuivre la procédure.

Différends soumis à nouveau à la procédure de règlement des différends de l'OMC

37. Le 13 février 1998, l'Organe de règlement des différends de l'OMC a adopté les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel dans l'affaire des *hormones (CE)* recommandant à la Communauté européenne d'harmoniser ces mesures avec les engagements pris à l'OMC. La Communauté européenne n'ayant pas obtempéré avant la date butoir du 13 mai 1999, les États-Unis et le Canada ont obtenu le 26 juillet 1999 l'autorisation de l'Organe de règlement des différends de suspendre les engagements à hauteur de 116,8 millions de dollars EU et de 11,3 millions de dollars canadiens par an, respectivement. Le 28 octobre 2003, la Communauté européenne a annoncé la conformité de ses mesures avec la réglementation de l'OMC, et le 8 novembre 2004, elle a demandé une consultation avec les États-Unis et le Canada sur le maintien de la suspension des concessions. Le 13 janvier 2005, la Communauté européenne a demandé la création de deux groupes spéciaux. Le 17 février 2005, l'Organe de règlement des différends a établi deux groupes spéciaux pour examiner le maintien des sanctions des États-Unis et du Canada contre l'interdiction de la Communauté européenne d'importer de la viande de bœuf aux hormones²².

²¹ La demande d'établissement d'un groupe spécial par la Communauté européenne figure dans le document WT/DS287/7.

²² Les demandes d'établissement de groupes spéciaux par la Communauté européenne figurent dans les documents WT/DS320 et WT/DS321.